



/ Une tache de plus au lourd dossier de Beaver Asphalte...

Mise à jour : 30/08/2000 22:08

Cinq entreprises de déneigement coupables de collusion

Cinq entrepreneurs ont reconnu mercredi, devant le tribunal, avoir comploté pour gonfler les prix et éliminer la concurrence pour le déneigement des grandes artères de la région de Montréal.

Le complot a eu lieu à l'été 1997 en vue des activités de l'hiver suivant. Il visait les travaux de déneigement sur les autoroutes 40, 15, 25, 13 et 720 (Ville-Marie), dont la responsabilité revient au ministère provincial des Transports.

Les cinq entreprises de déneigement sont Beaver Asphalte, de Montréal-Nord, Nepcon, de Laval, Excavation Loiseau, de Saint-Timothée, Giguère & Geoffroy, de Lavaltrie, et Roxboro Excavation, de Dorval. Une société à numéros de Blainville conseillait le groupe et s'occupait de la coordination.

Les six sociétés plaident coupables à des accroc à la Loi fédérale sur la concurrence, qui prévoit, pour ce type d'infraction, des amendes maximales de 10 millions \$.

Les avocats des deux parties s'entendent pour recommander à la juge Claire Barrette-Joncas d'imposer aux six une amende globale d'un million, que les coupables se partageront en proportion de leur importance.

Les contrats de déneigement obtenus de Transports Québec par les cinq entreprises à l'hiver 1997 totalisaient 4,6 millions \$. Ils avaient gonflé leurs prix de 20 à 25 pour cent en regard des normes gouvernementales.

C'est la société Excavation Anjou qui a alerté les autorités. Quand, à l'automne 1997, cette entreprise a déposé une soumission pour obtenir le contrat sur l'autoroute 40, ses propriétaires, Jean-Guy et Yvan Dubé, ont reçu la visite des présidents de Giguère et Geoffroy, Michel Giguère, et de Nepcon, René Mergi.

On a fait comprendre aux frères Dubé que le contrat irait à Beaver Asphalte et qu'il n'y avait pas de place pour les petits entrepreneurs. Intimidés, les frères Dubé se sont gardés d'offrir leurs services.

C'est le second cas du genre au Québec. En janvier 1999, huit entrepreneurs en déneigement de la région de Québec avaient essuyé des amendes totalisant 2,9 millions \$ pour des infractions pareilles.